AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_100-AR
Reçu le 05/11/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
SERVICE DECHETS
Rue Anna Rodier
63600 AMBERT

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES CHUTES DE LA DORE 2027 - 2030

AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_100-AR
Reçu le 05/11/2026

Entre les soussignés

L'Association Les chutes de la Dore dont le siège social se trouve au 9 route de Rouville 63940 Marsac en Livradois, immatriculée code SIRET n°90848442100015
Représentée aux fins des présentes par Pélagie Darenne, Pascal Daurat et Dorine Amiet, co-responsables de l'association.
Ci- après dénommée « l'association »,

Et
Le Service déchets de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez dont le siège social est situé au 15 avenue du 11 Novembre – BP 71 63600 AMBERT – France.
Représenté par Monsieur Daniel FORESTIER, Président autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau Communautaire.
Ci- après dénommé, « la collectivité »

Préambule

L'association les Chutes de la Dore a été créée en octobre 2021 dans le but de créer une ressourcerie de matériaux sur le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Les chutes de la Dore, dont l'objet social est de :

- Promouvoir l'économie circulaire en diminuant et valorisant les déchets de matériaux et matériaux de constructions (bricolage, jardinage, matériaux d'arts…).
- Agir pour la préservation de l'environnement et des ressources en œuvrant pour la diminution des déchets et la lutte contre le gaspillage.
- Echanger et transmettre des savoirs, expérimenter et proposer des alternatives à notre mode de consommation, fabrication et gestion des déchets.
- Agir pour la coopération et la cohésion entre les différents acteurs et actrices du territoire.

Considérant que ce projet représente un intérêt public local et s'inscrit dans la politique de prévention des déchets du Service Déchets de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez (PLPDMA),

Considérant que l'association Les chutes de la Dore ambitionne de détourner à terme, selon l'étude de faisabilité initiale, environ 80 tonnes annuelles de déchets (dont 50 tonnes environ provenant des déchetteries) pour les revendre en vue de leur réemploi dans le cadre d'une revente solidaire, et de créer des emplois :

- 2023 : 30 tonnes collectées et 20 tonnes revendues
- 2024 : 55 tonnes collectées et 35 tonnes revendues
- 2025 : 60 tonnes collectées (dont 22 tonnes en déchetteries) et 53 tonnes revendues
- 2024-2025 : création d'un ETP en CDI

Les parties décident de renouveler la signature d'une convention annuelle d'objectifs pour une période de 4 ans permettant de déterminer les actions mises en œuvre par l'association et soutenues par la collectivité, les conditions du soutien logistique de la collectivité selon l'atteinte des objectifs, l'évaluation des actions et les justificatifs de dépenses de l'association, les clauses de résiliation ou de renouvellement de ce partenariat.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions d'intérêt

AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_100-AR
Reçu le 05/11/2026

économique général et d'intérêt public local dans le domaine de la prévention/ réduction des déchets (voir supports de l'activité de l'association en Préambule).

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3 : Engagements de l'association et de la collectivité

L'association et la collectivité s'engagent à se rencontrer 2 fois par an, soit une fois par semestre, afin de faire un point d'évaluation et de contrôle chiffré sur les tonnages collectés, vendus, valorisés ou non valorisés, ainsi que sur les actions passées et à venir.

La communication doit être l'axe essentiel de travail entre les 2 structures.

La collectivité s'engage à :

- Séparer en déchetterie, la majorité des déchets (matériaux type : carrelage, gaines, menuiseries, planches de bois, quincaillerie…) jugés encore utilisables et à les laisser à la disposition de l'association dans le caisson dédié à cet effet,
- Accepter la présence des bénévoles et salariés sur les déchetteries pour effectuer des permanences de sensibilisation au réemploi auprès des usagers,
- Informer l'association du niveau de remplissage des caissons, et effectuer les demandes de vidage auprès de celle-ci,
- Engager les moyens nécessaires, d'un point de vue technique (emplacement des caissons, …), de formation et de sensibilisation de ses gardiens, … afin que le détournement de matériau soit le plus optimal possible.
- Communiquer sur les actions de la Matériauthèque en faveur du réemploi des matériaux via son programme saisonnier, le journal déchets, et tout autre moyen de communication adapté.

L'association s'engage à :

- Intervenir en déchetterie de façon automatisée selon un rythme défini afin de vider les caissons « matériauthèque » et évacuer les matériaux (selon des horaires au cas par cas, définis conjointement avec le service déchets).
- Prévenir le service déchet lorsqu'un nouvel agent rejoint l'équipe de la matériauthèque afin qu'il soit formé aux consignes de tri.
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'animation et de communication auprès des scolaires, des particuliers, des collectivités, des entreprises, …
- Participer aux évènements et animations du service Déchets d'Ambert Livradois Forez,
- Fournir certains matériaux au service Déchets d'ALF pour des animations, stands, … en vue de la mise en valeur du réemploi,
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la collectivité dans tous les documents produits et supports de communication dans le cadre de la convention.
- Gérer exemplairement ses déchets (tri, …) sur son site et sur les déchetteries.

Les employés de l'association s'engagent lors de leur intervention en déchetterie à :

- Porter **obligatoirement** des chaussures de sécurité et des gilets jaunes,
- Respecter strictement les consignes du gardien,

AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_100-AR
Reçu le 05/11/2026

- Respecter scrupuleusement les consignes de tri des déchets détournés et rejetés dans les bennes,
- Être courtois envers les usagers et le gardien de la déchetterie.

Tout manquement à ces règles peut entrainer l'annulation de la présente convention.

Article 4 : Contributions logistiques en nature

L'association ne demande aucun soutien financier de type subvention à la communauté de communes.

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association dans chaque déchèterie de la Communauté de communes, un caisson maritime fermé permettant de stocker les matériaux valorisables. Caissons déjà en place et en fonctionnement.

- Mettre à disposition le flux de matériaux valorisables, mis de côté dans les caissons maritimes « Matériauthèque ». Ce détournement de matériaux aura très peu d'impact financier pour Ambert Livradois Forez mais permettra d'atteindre les aspects réglementaires et environnementaux en termes de réemploi.

Catégorie de déchets détournés	Tonnages annuels estimatifs 2022	Tonnages annuels 2024	Dépenses à la tonne	Recette à la tonnes	Montants estimatifs 2022	Montants 2024
Bois	13	10	- €	20 €	- 260 €	- 192 €
Ferraille	6	3		200 €	- 1 200 €	- 540 €
Inertes	16	8	15 €	5 €	160 €	83 €
DDS	0,4	0	588 €		235 €	235 €
Placoplatre	1	5	- €	20 €	- 20 €	- 92 €
Verre plat	1	4	?	?		- €
Encombrants	11	4	127 €		1 399 €	534 €
D3E	0	1		20 €	- €	- 14 €
Mobilier spécifique	0	1		20 €	- €	- 12 €
	48,4	**35**		**Bilan budgétaire**	**314 €**	**2 €**

Article 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir un rapport d'activités annuel ainsi que les bilans financiers et comptes de résultat.

Article 6 : Traçabilité du tonnage des matériaux détournés, valorisés et réemployés.

L'association s'engage à mettre en place un système informatisé fiable permettant de disposer d'une traçabilité du tonnage collecté et du tonnage vendu, des tonnages détournés dans les déchèteries, auprès des professionnels et sur des chantiers de déconstruction.
Le rapport d'activité de l'association devra mentionner obligatoirement le tonnage de déchets collectés, détournés, valorisés ou non valorisés, réemployés et vendus.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties faisant suite à une demande écrite de la part de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

AR Prefecture
063-200070761-20261104-2026_STE_100-AR
Reçu le 05/11/2026

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 13 : Assurances

L'association devra justifier chaque année, qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code Civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité, en cas de dommage occasionné par la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à le

Pour la Collectivité

Daniel FORESTIER

Président

Pour l'Association

Pascal DAURAT

Co-Président